

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

4 FÉVRIER 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2009

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
2.1	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « rapport du Conseil général de l'enseignement secondaire à propos du nombre de places dans les écoles secondaires du Brabant wallon »	3
2.2	Question de M. Léon Walry à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « manque de places dans les écoles du Brabant wallon, vraiment ? »	3
2.3	Question de Mme Véronique Jamouille à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « manque de place dans les écoles bruxelloises »	3
2.4	Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « décret 'mixité sociale' : évolution de la situation sur le terrain »	5
2.5	Question de M. Jean-Paul Procureur à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à l'« absentéisme aux cours de natation »	5
2.6	Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « carte enseignant : gratuite et officielle »	6
2.7	Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « statuts s'appliquant aux directeurs d'écoles »	7
2.8	Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'organisation des épreuves externes en 2009 »	8
2.9	Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « subside par la Communauté française des cours de néerlandais dans la Région bruxelloise »	10

Présidence de Mme de Grootte, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h50.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions de M. Daniel Senesael à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relatives à l'« hygiène dans les établissements scolaires » et à la « reconnaissance des diplômes en langue des signes », sont retirées.

La question à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, de M. Daniel Huygens portant sur une « nouvelle agression d'un professeur », ainsi que celle de M. Willy Borsus sur les « chiffres de population scolaire pour l'année 2008-2009 », sont également retirées.

2 Questions orales (Article 64 du règlement)

2.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « rapport du Conseil général de l'enseignement secondaire à propos du nombre de places dans les écoles secondaires du Brabant wallon »

2.2 Question de M. Léon Walry à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « manque de places dans les écoles du Brabant wallon, vraiment ? »

2.3 Question de Mme Véronique Jamoulle à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « manque de place dans les écoles bruxelloises »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Au moment de l'évaluation du décret « mixité » en février 2008, j'avais suggéré à Mme Arena d'étudier de près la situation des écoles secondaires du Brabant wallon qui risquaient, selon moi, de connaître des difficultés particulières lors des inscriptions étant donné l'évolution démographique et sociale de la province – notamment dans sa partie qui jouxte Bruxelles – et la stagnation du nombre d'écoles.

Au début de cette année, vous avez répondu à l'interpellation de Mme Persoons sur les actions à privilégier dans les zones les plus touchées, je cite : « L'an dernier, j'ai demandé, par deux fois, l'avis des conseils généraux sur le manque de place en Brabant wallon. Je n'ai reçu aucune réponse. Je les interrogerai à nouveau. »

Selon la presse, vos efforts n'ont pas été vains puisque le Conseil général vous a remis un avis sur le sujet.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur le contenu de cet avis ? Contient-il des éléments susceptibles de nous aider à prendre des mesures concrètes ?

M. Léon Walry (PS). – L'an dernier, j'interrogeais votre prédécesseur sur la situation, proche de la saturation, de certaines écoles d'enseignement secondaire de Nivelles qui déclaraient se trouver en difficulté pour faire face à la demande croissante d'inscriptions.

Mme Arena me répondait que l'administration avait été chargée de dresser un tableau de la capacité d'accueil des établissements d'enseignement secondaire situés en Brabant wallon, tous réseaux confondus,

Par ailleurs, vous avez chargé le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire de se pencher sur l'opportunité d'ouvrir de nouvelles écoles secondaires en Brabant wallon. Celui-ci a, semble-t-il, remis récemment ses conclusions.

Ainsi, selon les membres du Conseil, « il n'apparaît ni nécessaire ni opportun à l'heure actuelle de créer de nouveaux établissements secondaires en Brabant wallon ».

Les représentants du groupe de travail vous ont toutefois adressé quelques recommandations en vue d'améliorer la situation actuelle dans cette province.

Monsieur le ministre, j'aimerais faire le point avec vous sur le paysage de l'enseignement secondaire en Brabant wallon.

Pouvez-vous nous fournir des précisions sur les conclusions du groupe de travail ?

Quelles recommandations vous ont-elles été adressées et quelles suites entendez-vous leur donner ?

Enfin, qu'en est-il de la situation de Nivelles, dont les écoles secondaires semblent particulièrement touchées par la demande croissante d'inscriptions ? Pour rappel, certaines écoles de l'enseignement provincial déclaraient, l'an dernier, avoir

atteint la cote d'alerte, alors que d'autres établissements nivellois se disaient proches de la saturation.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Le 26 janvier dernier, lors des états généraux de Bruxelles consacrés à l'éducation, les problèmes spécifiques de cette Région ont été soulevés, dont le manque de place dans les écoles dû à l'explosion démographique. La RTBF a d'ailleurs diffusé hier soir un reportage sur le sujet, à partir d'une étude réalisée par des chercheurs de la VUB.

Le problème a également été épinglé par les responsables de l'enseignement néerlandophone à Bruxelles lors d'un colloque qui a eu lieu à l'ULB. Les courbes démographiques augmentent pour toutes les catégories d'âge. Cette progression importante devrait se poursuivre pour atteindre un pic en 2020.

Considérant ces données, devons-nous craindre un manque de place persistant à Bruxelles? Pouvez-vous nous présenter les perspectives à court, moyen et long terme? Quels sont les investissements prévus compte tenu du temps nécessaire à leur mise en œuvre?

Enfin, au regard des problèmes de ségrégation scolaire que connaît la région bruxelloise, j'aimerais savoir où en est le projet d'encadrement différencié.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire vient effectivement de me communiquer son avis sur l'offre d'enseignement en Brabant wallon. Il est sans équivoque. Il indique clairement qu'à l'heure actuelle, il n'apparaît ni nécessaire ni opportun de créer de nouveaux établissements secondaires dans le Brabant wallon.

Le Conseil fonde son avis principalement sur deux constats : d'une part, les écoles secondaires disposent actuellement d'un nombre important de places vacantes, qu'il évalue à 7 % ; d'autre part, la population des jeunes en âge de scolarisation dans le Brabant wallon connaît un certain fléchissement, ce qui devrait générer à terme une augmentation du nombre de places vacantes.

Le Conseil préconise plutôt, si cela s'avérait nécessaire, d'augmenter l'offre de places dans certaines écoles plutôt que d'en créer de nouvelles.

Comme j'avais, moi aussi, entendu des rumeurs sur le manque de place en région bruxelloise, parfois dès la maternelle, j'ai également demandé au Conseil général s'il était opportun de créer de nouvelles écoles en Région bruxelloise

afin de disposer de l'avis de professionnels avant de prendre toute décision.

Apparemment, la demande scolaire s'amplifie dans certains quartiers de Bruxelles, en particulier dans le Nord de la ville qui enregistre une augmentation de la population et de la natalité. Cependant, j'aimerais disposer de données précises pour éviter des décisions hâtives, coûteuses et inefficaces.

Les déclarations des chefs d'établissement et des pouvoirs organisateurs constituent un élément important puisque l'on compte près de mille places vacantes en première secondaire dans le Brabant wallon et près de trois mille à Bruxelles. Comme pour le Brabant wallon, je ne manquerai pas de tenir le parlement au courant des conclusions du Conseil général dès qu'elles seront en ma possession.

J'insisterai pour obtenir une réponse dans le mois et je vous demande de faire passer ce message.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – L'essentiel est de disposer d'une analyse et de l'avis des différentes parties mais aussi d'étudier les projections. En effet, il ne sert à rien de prendre des décisions fondées sur des informations erronées.

M. Léon Walry (PS). – Le travail que vous avez demandé est extrêmement intéressant, les résultats sont étonnants. Je pensais naïvement qu'une école supplémentaire était nécessaire en Brabant wallon. Malgré son étendue, cette province compte assez de classes disponibles pour accueillir tous les enfants. Dès lors, toutes les files d'attente sont artificielles. Cette province est la seule en Wallonie à faire face à une réelle explosion démographique. Parallèlement, l'évolution sociologique de la population engendre une forte pression sur certaines écoles. À la suite de la fusion de deux établissements, la Province est en train de créer de nouvelles classes dans les écoles provinciales de Nivelles.

Vos propos sont rassurants, monsieur le ministre. Nous comprenons mieux certaines situations particulières qui ne correspondent pas à la réalité de terrain.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Nous attendrons les chiffres pour rassurer et remettre la réalité à sa place. Sans les chiffres, il est difficile de répondre à des affirmations entendues dans plusieurs cénacles sur les courbes démographiques et les futurs besoins. Il est normal de s'inquiéter quand on connaît le temps nécessaire pour construire ou agrandir une école. Il faut toujours être prévoyant. Je vous remercie pour votre atten-

tion, monsieur le ministre. C'est avec grand plaisir que je me ferai le relais de vos réponses.

2.4 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « décret 'mixité sociale' : évolution de la situation sur le terrain »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le ministre, vous nous aviez indiqué que le 23 janvier nous pourrions confronter les listes d'inscriptions des écoles en inter-réseaux. La question essentielle aujourd'hui est de savoir s'il y aura une école pour chaque enfant. Vous me répondrez certainement par l'affirmative mais le problème technique demeure. A-t-on procédé à la confrontation des listes ? Quels en sont les résultats ? Dans quelle proportion cette « bulle » se dégonfle-t-elle ? Disposez-vous de chiffres ?

Dès décembre, vous annonciez que la mesure pour départager les candidats à l'inscription était « grillée ». Envisagez-vous une amélioration ou une modification avant la fin de la législature ? Si oui, dans quel sens ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Tous les acteurs doivent mener une réflexion globale sur le remplacement du critère ultime, afin d'arriver à une proposition qui fasse l'unanimité. Autrement, on n'avancera pas. J'ai rencontré des chefs d'établissement qui s'étonnent que la différence d'âge dans une fratrie ne puisse dépasser six ans pour que soit accordée la priorité aux membres de la fratrie. Si l'on commence à tout décortiquer à ce point, on n'obtiendra jamais de consensus. Une réelle collaboration est indispensable. L'avis du Conseil d'État n'a pas plu à certains. Je réunirai volontiers l'ensemble des protagonistes mais je me garderai bien d'avancer des propositions personnelles.

Pour ce qui est de la « bulle », les pouvoirs organisateurs des différents réseaux ont envoyé un courrier aux parents demandant à ceux dont les enfants sont inscrits en ordre utile dans deux établissements d'opérer un choix. Il est encore trop tôt pour comparer les listes. La procédure a duré plus longtemps que prévu dans un réseau. Par ailleurs, le tribunal n'a approuvé les listes de la Ville de Bruxelles que le jeudi de la deuxième semaine. Demain, à 8 heures, je rencontrerai les pouvoirs organisateurs des réseaux afin de faire le point. J'espère que nous pourrions mettre toutes les listes en commun la semaine prochaine. Des doublons ont déjà été identifiés. Il faut accélérer le mouvement car l'impatience gagne sur le terrain, ce qui est compréhensible. Il faut travailler

en inter-réseaux pour vérifier si les parents ont inscrit leur enfant dans plusieurs réseaux. Aussi longtemps que nous ne ferons pas cette comparaison, nous ne dégonflerons pas ce qu'il est convenu d'appeler « la bulle ».

Cette opération, qui aurait dû commencer le 26 janvier, a pris un peu de retard. Je m'en occupe dès demain, et je puis vous assurer que j'agirai avec la plus grande correction politique, mais de manière volontariste.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je ne doute ni de votre correction ni de votre volontarisme. La tension monte – à Bruxelles particulièrement – et il est effectivement temps d'agir. Je reviendrai sur ce dossier dans deux semaines.

J'entends bien votre sagesse à ne pas rajouter un nouveau critère qui risquerait d'être immédiatement battu en brèche. Je pensais cependant que vous aviez déjà commencé à rencontrer les acteurs. Il faut aussi que ce point-là avance. Le temps nous est compté, puisque les élections sont proches.

Y a-t-il un critère qui satisfera tout le monde ? Si tel était le cas, je pense que nous l'aurions déjà trouvé ! Je suis donc perplexe pour la rentrée 2009. Il est important de consulter les différents acteurs concernés le plus vite possible afin d'être prêt dès la prochaine législature. Nous devrions être capables dès le mois de septembre d'informer les parents sur la manière dont le décret sera aménagé pour la rentrée 2010. Je souhaite donc que sur ce point également vous soyez tout aussi volontariste.

2.5 Question de M. Jean-Paul Procureur à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à l'« absentéisme aux cours de natation »

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – En début de législature, Mme Corbisier avait interrogé Mme Arena sur l'absentéisme des élèves aux cours d'éducation physique. La discussion avait tourné autour d'un certificat médical adapté.

Je suis interpellé, comme elle l'avait été, par des directeurs d'école secondaire. Ils relayent les remarques de leurs professeurs d'éducation physique qui relèvent un taux d'absentéisme très important aux cours de gymnastique en général et en particulier de natation. Pour ce dernier, le taux est particulièrement élevé chez les jeunes filles : il serait, selon certains, de 40 à 50 %.

Monsieur le ministre, disposez-vous de statistiques plus précises ? Qu'allez-vous faire pour remédier à cette situation ? La condition physique

des jeunes préoccupe beaucoup de monde. Ne faudrait-il pas organiser des contacts avec des représentants du corps médical et les professeurs d'éducation physique ?

L'ensemble des équipes pédagogiques – et plus précisément les professeurs d'éducation physique – espèrent une réponse de votre part.

Tous les cours sont importants, et plus particulièrement celui-là puisqu'il touche à la santé des jeunes.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – J'ai également été saisi de la question par des chefs d'établissements. Je ne pourrais cependant pas quantifier avec précision le phénomène car la comptabilisation de ce type d'absences se fait par les établissements. Mon administration ne dispose donc d'aucune donnée. On peut le regretter mais cela relève de l'autonomie des écoles.

Je tiens néanmoins à réaffirmer que les cours de natation font partie intégrante du cours d'éducation physique. La présence des élèves à cette activité est donc obligatoire et l'évaluation des compétences acquises dans l'exercice de cette discipline est assumée par l'enseignant. Cela dit, il importe de faire une différence entre les absences justifiées et celles qui ne le sont pas. Seul le corps médical est à même de le faire.

Ce problème est préoccupant, il ne concerne d'ailleurs pas que le monde de l'école. Je fais confiance aux médecins et nous ne pouvons que respecter les certificats qu'ils délivrent. Il faut donc engager un dialogue entre les différents acteurs. Aussi nous allons, comme vous le souhaitez, organiser une réunion à laquelle seront conviés les professeurs et les inspecteurs de gymnastique ainsi que les représentants du monde médical afin d'analyser le phénomène et réfléchir sur la stratégie à adopter. Nous devons débattre du sujet. M. Galand m'a d'ailleurs déjà fait quelques propositions intéressantes.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je remercie le ministre pour l'intérêt qu'il porte à la question. Je suivrai attentivement ce dossier.

2.6 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « carte enseignant : gratuite et officielle »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Les enseignants de la Communauté française éprouvent parfois quelques difficultés à se faire reconnaître en tant que tels dans divers lieux qu'ils sont appelés à

fréquenter pour des raisons professionnelles. Certains établissements leur délivrent une carte de professeur, mais celle-ci n'est pas toujours acceptée dans les musées ou autres sites culturels. On leur en réclame souvent une autre, vendue à 13 euros par l'asbl « Loisirs et Culture Diffusion ».

Il est pourtant essentiel que les enseignants puissent accéder facilement à des institutions telles que les centres culturels, les centres technologiques, les musées, les centres de préservation de la nature ou participer à des événements ponctuels, des expositions ou des festivals par exemple. Ces visites apportent une plus-value à leur enseignement puisque les professeurs transmettront à leurs élèves la valeur et l'intérêt qu'ils y ont trouvé.

Pour les aider à y consacrer du temps, il faut leur permettre de bénéficier de réductions sur les entrées ou de ristournes sur les livres. De nombreux organisateurs d'événements et institutions sont prêts à accorder des avantages aux enseignants à condition qu'ils apportent la preuve de leur profession.

En Communauté flamande, le département de l'enseignement attribue une carte d'enseignant à tout le personnel. Elle leur permet de prouver qu'ils sont attachés à une école et donc de se légitimer.

Il nous paraît anormal que les enseignants francophones doivent acheter une carte à une asbl. Qu'en pensez-vous ? Notre Communauté ne pourrait-elle délivrer une carte d'enseignant gratuite et officielle ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je suis heureux que vous abordiez ce sujet. L'initiative de la Communauté flamande me paraît particulièrement intéressante. La délivrance d'une telle carte est à l'examen dans mon administration. Si l'étude de faisabilité et d'opportunité se révèle concluante, une carte de professeur pourrait être liée au magazine qui sera édité prochainement par la Communauté française et envoyé à tous les enseignants.

Actuellement, une carte de ce type est délivrée par un organisme privé ou semi-privé et doit être achetée. L'analyse en cours cherche à diminuer autant que possible toute quote-part personnelle de l'enseignant voire de distribuer une carte gratuite.

Nous aurons très prochainement l'occasion de reparler du magazine que je viens d'évoquer et de la future carte gratuite qui pourrait être délivrée parallèlement.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – J'attends avec impatience l'avis de l'administration. Je suis cer-

tain que vous nous en ferez part dès qu'il vous sera remis.

2.7 Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « statuts s'appliquant aux directeurs d'écoles »

M. Philippe Bracaval (MR). – Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interroger brièvement sur deux aspects des statuts applicables aux directeurs d'établissements scolaires.

Un sous-directeur de l'enseignement secondaire communal de Mouscron est en congé de maladie depuis le 1er septembre 2008. Il me revient qu'il est toutefois régulièrement présent à l'institut en dépit de sa maladie. Un document daté du 9 décembre 2008 indique, par ailleurs, qu'il est la personne relais avec le Forem pour ce qui concerne les offres d'emploi.

En vertu de quel principe une personne en congé de maladie peut-elle être présente sur son lieu de travail ? Quelles sont les règles applicables en matière d'absence pour maladie ? Sont-elles identiques, quels que soient le niveau ou le réseau d'enseignement ?

Par ailleurs, le directeur d'une école secondaire communale peut-il dans le même temps assumer la fonction de chef de cabinet de l'échevin de l'instruction publique ? Ces deux fonctions sont-elles légalement et déontologiquement compatibles ? Pourriez-vous me rappeler de manière exhaustive quelles sont les incompatibilités nées de l'exercice d'une fonction de sélection ou de promotion dans un établissement scolaire et les sanctions éventuellement encourues par les contrevenants ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je répondrai en deux temps, d'abord sur les congés de maladie, ensuite sur le régime des incompatibilités.

Pour les congés de maladie, les membres du personnel, aussi bien directeurs qu'enseignants, sont soumis aux dispositions du décret du 5 juillet 2000, fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement et du décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement. En vertu de ces textes, un membre du personnel en congé de maladie est soumis aux mêmes règles, quels que soient son niveau ou son réseau d'enseignement.

Ces règles diffèrent sensiblement selon le certificat médical auquel le membre du personnel est

soumis. Il est loisible au chef d'établissement de faire procéder à un contrôle médical qui peut décider d'un retour anticipé, au cas où la couverture du membre du personnel par certificat médical ne se justifie plus. Dans l'hypothèse où le certificat médical est maintenu, il appartient encore au chef d'établissement de prendre les mesures visant à interdire l'accès à son établissement du membre du personnel en congé de maladie. Par ailleurs, les textes en vigueur prévoient que tout manquement aux obligations que doit observer le membre du personnel en congé de maladie entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement ou à la subvention-traitement pour la période d'absence concernée.

Quant au régime des devoirs et incompatibilités applicable aux membres du personnel, c'est vers le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné qu'il faut se tourner. Le texte prévoit que les membres du personnel dans leur ensemble doivent « avoir le souci constant des intérêts de l'enseignement du pouvoir organisateur dont ils exercent les fonctions ». Le texte précise également qu'est incompatible avec la qualité de membre du personnel « toute occupation qui serait de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs qui découlent du caractère spécifique du projet éducatif de ce pouvoir organisateur ou qui serait contraire à la dignité de la fonction ».

Cela laisse de la marge !

Il appartient au pouvoir organisateur de vérifier, pour chaque cas, l'application correcte des principes du régime des incompatibilités et des règles, en collaboration avec les commissions paritaires locales. Si la fonction de directeur n'induit aucune incompatibilité particulière supplémentaire, il n'en demeure pas moins qu'elle implique des obligations précises, notamment de rester dans l'établissement pendant toute la durée des cours ainsi que l'impossibilité d'exercer ces fonctions à temps partiel. Ces deux limitations réduisent considérablement les possibilités d'exercer une autre fonction.

Pour les sanctions, il est prévu que le pouvoir organisateur ou le membre du personnel qui enfreindrait les obligations liées à ce régime de devoirs et d'incompatibilités peut être privé de son droit aux subventions.

M. Philippe Bracaval (MR). – Monsieur le ministre, vous ne m'expliquez toujours pas comment un membre du personnel couvert par un certificat de maladie peut être présent sur son lieu de travail. Si un retour anticipé est possible, le certificat n'a alors plus d'effet. Soit la personne est malade et se trouve chez elle, soit elle ne l'est plus et se trouve à

l'école. La mention « sorties autorisées » signifie-t-elle travail autorisé ? Dans le cas que j'ai cité, la personne est présente sur son lieu de travail alors qu'elle est couverte par un certificat de maladie.

J'en arrive au directeur qui est en même temps chef de cabinet. Depuis lors, nous avons eu un conseil communal. J'ai eu l'occasion d'interroger l'échevin qui me dit lui avoir confié des missions particulières. Soit cette personne est chef de cabinet et donc responsable de l'organisation de l'ensemble de l'enseignement communal, y compris de sa propre direction, ce qui me dérange car il est alors juge et partie ; soit il est chargé de mission, à condition d'exercer sa tâche en dehors des heures de cours auxquelles il est tenu d'être présent.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je vous ai rappelé les règles ; il ne m'appartient pas de trancher sur des cas particuliers. Le pouvoir organisateur doit prendre les dispositions qui s'imposent.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je vous comprends, monsieur le ministre. Je ne suis cependant ni aveugle ni sourd, j'entends ce qui se dit. Quand une situation paradoxale me heurte, je vous demande votre arbitrage.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – *Dura lex, sed lex !*

2.8 Question de M. Philippe Bracaval à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'organisation des épreuves externes en 2009 »

M. Philippe Bracaval (MR). – L'article 8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves prévoit un plan triennal d'évaluations non certificatives. Des épreuves ont ainsi été réalisées en 2007 et 2008, portant respectivement sur la maîtrise de la langue et la production d'écrits, d'une part, et sur la maîtrise des outils mathématiques, d'autre part. La troisième épreuve du cycle, prévue pour cette année, portera principalement sur les connaissances scientifiques, historiques, géographiques et technologiques. À l'issue des première et deuxième épreuves, nous avons attiré votre attention sur certaines « erreurs de jeunesse », portant soit sur le contenu (choix du texte soumis aux élèves), soit sur la forme (questions annexes déplacées).

Dans un premier temps, je voudrais m'assurer que, cette fois-ci, toutes les précautions seront prises pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent à l'avenir.

Par ailleurs, selon les dispositions du décret,

les évaluations externes sont soumises aux élèves entre la rentrée suivant les vacances d'hiver et le 31 mai de la même année scolaire.

La presse mentionnait récemment que ces évaluations seraient faites dorénavant en novembre, à la demande des écoles. Si mes informations sont exactes, avancer ce test aurait pour objectif de permettre aux enseignants de prendre connaissance de ses résultats et d'adapter leurs cours en conséquence pendant l'année scolaire où il a eu lieu. Pareille logique est éminemment respectable et je n'entends évidemment pas la critiquer. Recevoir ses résultats l'année suivante ou au mois de juin a, il est vrai, moins d'intérêt. Je m'interroge cependant sur la pertinence de faire passer ce test aux élèves dès le mois de novembre. N'est-ce pas un peu tôt dans l'année ? Sur quoi portera-t-il, dès lors que les élèves n'auront eu que quelques semaines de cours depuis la rentrée, semaines durant lesquelles l'enseignant aura probablement dû s'employer aux remises à niveau qui suivent les grandes vacances ?

En outre, faire passer un test sur les acquis de l'année précédente ne présente pas d'intérêt pour l'enseignant. Si je comprends la logique du calendrier, je m'interroge sur la pertinence de pareil test intervenant aussi tôt dans l'année scolaire : n'aurions-nous pas pu concilier ces deux impératifs en travaillant sur le délai entre les épreuves et les retours des résultats aux professeurs ?

Permettez-moi également d'aborder le côté pratique : concrètement, qu'advient-il de ces épreuves externes non certificatives pour l'année scolaire en cours ? Sont-elles, comme l'énonce le décret précité, organisées en février ? On pourrait penser, dans le cas contraire, que la non-organisation de ces épreuves cette année pourrait s'expliquer par les expériences précédentes.

Le même article de presse fait état de changements pour les épreuves certificatives. En l'occurrence, l'organisation d'une épreuve en fin du premier degré de l'enseignement secondaire et d'une autre en fin de rhéto. Ces deux épreuves seraient facultatives et l'une d'entre elles serait partielle. Avouez que le message est brouillé... Pour mieux comprendre, je souhaiterais que vous m'expliquiez ce qui, dans l'objectif que vous assignez à ces épreuves, justifie leur caractère facultatif et partiel, ainsi que la portée de l'exploitation qui pourra être faite des résultats de ces épreuves.

J'avoue ne pas très bien saisir la logique selon laquelle tous les élèves seront évalués s'ils le veulent ou si leurs professeurs sont d'accord...

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation ex-

terne en fin de rhéto, je me permets de rappeler que Mme Bertieaux, M. Fontaine et Mme Bidoul avaient déposé dès septembre 2005 une proposition de décret introduisant un test d'aptitude communautaire au terme de l'enseignement obligatoire. Le test proposé par mes collègues comporte, à première vue, nombre de similitudes avec le TESS que vous suggérez : il est non certificatif et ne porte que sur certaines matières. Je suis heureux de constater que le travail parlementaire peut, parfois, aiguiller le gouvernement sur la bonne voie.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Vous faites allusion à un avant-projet de décret qui prévoit, parmi d'autres mesures, une adaptation du calendrier des évaluations externes non certificatives. Cette adaptation fait suite à un avis rendu par la Commission de pilotage et à des demandes d'acteurs de terrain, y compris des scientifiques accompagnant les évaluations externes depuis le début.

Les enseignants pourront ainsi disposer plus tôt des résultats comparatifs, proposer des pistes didactiques subséquentes et mettre en place des activités de remédiation pour améliorer le niveau de compétence de leurs élèves.

L'avant-projet de décret prévoit de les organiser au cours de la seconde quinzaine de novembre. La Commission de pilotage proposait de le faire en octobre. C'est à la demande des directions d'écoles fondamentales que la seconde quinzaine de novembre a été retenue. Elles souhaitent en effet que ces évaluations n'interfèrent pas avec les multiples activités de la rentrée scolaire.

La seconde quinzaine de novembre me semble une bonne période puisqu'elle permet de concilier un double souci : mettre rapidement les pistes didactiques à la disposition des écoles et être suffisamment avancé dans l'année scolaire pour évaluer les acquis des années antérieures – ce qui s'impose dans l'esprit du *continuum* pédagogique défini par le décret « missions » – mais aussi ceux réalisés durant l'année en cours.

Le texte prévoit également le report des évaluations prévues en février 2009 à novembre 2009. Ce report permettra d'inscrire ces premières évaluations portant sur les disciplines d'éveil dans le nouveau calendrier et répondra ainsi au souhait des écoles. Il répondra aussi à une autre demande émanant surtout des écoles primaires qui est de disposer de plus de temps pour exploiter les apports des évaluations en français et en mathématiques avant d'aborder d'autres disciplines.

L'avant-projet envisage aussi l'organisation de

deux épreuves certificatives dans l'enseignement secondaire, la première au terme du premier degré et la seconde en fin d'humanités. Les deux dispositifs se fondent très largement sur des avis rendus par la Commission de pilotage.

Vous faites remarquer que ces épreuves seront facultatives et que l'une d'entre elles sera partielle. Ce caractère facultatif pour les écoles, et non pour les élèves, est progressif et vise à mettre en œuvre pas à pas cette pratique de l'évaluation externe certificative dans la culture des écoles secondaires où elle est moins présente que dans l'enseignement fondamental, lequel connaissait depuis longtemps les examens cantonaux ou interdiocésains. Je rappelle que l'introduction du certificat d'études de base et de l'évaluation externe a été précédée d'une période d'essai durant laquelle les épreuves étaient facultatives. Nous procédons de la même manière avec l'évaluation en fin de premier degré et avec l'évaluation partielle à la fin du secondaire.

Monsieur Bracaval, le caractère partiel de l'épreuve destinée à la fin du secondaire vise à intégrer cette épreuve externe dans la propre évaluation faite par l'enseignant et non pas à la remplacer ou à s'y ajouter comme vous le pensiez. Il s'agira d'une formule mixte, une partie de l'évaluation portant sur une discipline pourra être propre à l'enseignant ou à l'école, l'autre faisant l'objet de l'évaluation externe. On pourrait ainsi, en mathématiques, faire porter, une année, cette évaluation externe sur l'algèbre, l'école évaluant elle-même les compétences relevant des autres domaines des mathématiques. Au fil des ans, les domaines abordés par l'évaluation externe se diversifieront et porteront sur l'étude des fonctions, la géométrie et la trigonométrie en remplacement de l'algèbre. Les enseignants disposeront ainsi de données complètes leur permettant d'ajuster au mieux leurs propres évaluations.

Après les consultations, négociations et concertations, ce texte sera soumis au parlement et nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

Je préfère l'évaluation partielle « à la hollandaise » pour la fin du cycle secondaire plutôt que le baccalauréat à la française qui a montré ses limites. La formule que nous proposons permet d'introduire progressivement l'évaluation externe, année après année, sur l'ensemble des compétences à vérifier, tout en préservant les prérogatives du conseil de classe.

La formule me paraît excellente pour notre enseignement. Je ne suis pas partisan d'un examen complètement externe en fin de secondaire. Nous n'avons aucune pratique et aucune culture de ce système. En outre, il est plus aisément applicable

dans l'enseignement primaire. Celui-ci ne compte en effet que quelques enseignants, alors que dans l'enseignement secondaire les enseignants sont plus nombreux et les options abondent.

Je voudrais vous faire remarquer qu'en Finlande, les examens sont plus fréquents dans l'enseignement supérieur et que les élèves doivent réussir des examens organisés par l'établissement leur permettant d'obtenir des crédits (*units*).

Ce système offre un regard externe sur l'école et les études de fin de secondaire. Comme le CEB, il me paraît pouvoir donner à l'enseignement supérieur certaines informations sur l'état global de maîtrise des compétences des élèves dont nous ne disposons pas. Pour l'instant, nous n'avons qu'une vue impressionniste du niveau. La communication entre le secondaire et le supérieur n'est donc pas très bonne.

« Nous vivons dans un pays difficile. J'espère vraiment que la proposition du ministre Dupont » – il s'agissait du TESS – « passera la rampe et sera appliquée. Pour nous, universités, c'est une très bonne chose. » disait un recteur. Je pense que ça l'est également pour l'enseignement secondaire car cela objectivera les niveaux des établissements et leur permettra d'évoluer. Quand les résultats ne seront pas suffisants, on pourra en chercher les raisons et trouver les solutions nécessaires, comme donner des moyens complémentaires ou offrir des formations continuées à certains professeurs.

Je suis très partisan de cette formule partielle mais je ne suis pas seul à décider.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je n'ai pas l'intention de relancer le débat sur les diverses formules de test. Tout système permettant à chacun de se situer par rapport aux compétences dites « universelles » favorise l'objectivation et la définition des buts à atteindre.

À l'annonce que l'épreuve d'éveil n'aurait pas lieu et à la lecture des résultats antérieurs – qui ne témoignaient pas d'une évolution très favorable des niveaux de compétence – je comprends que l'on n'ait pas très envie de diffuser l'information à quelques mois d'une échéance électorale !

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'application du test et sur le problème des évaluations externes. Nous ne pouvons épuiser le sujet en une question orale.

2.9 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « subsidiation par la Communauté française des cours de néerlandais dans la Région bruxelloise »

Mme Caroline Persoons (MR). – Nos écoles d'enseignement obligatoire sont tenues d'organiser des cours de langues, mais la loi prévoit des règles différentes en Région Bruxelloise et en Région wallonne.

L'obligation d'enseigner le néerlandais comme seconde langue dans l'enseignement fondamental entraîne des problèmes importants en Région bruxelloise. Les établissements doivent en effet assurer trois périodes de néerlandais au deuxième degré du primaire et cinq au troisième degré. Cependant, ces heures de cours ne sont pas entièrement financées par la Communauté française. En effet, cette dernière prend pour référence la situation en Région wallonne et ne subsidie que deux périodes par semaine au troisième degré de l'enseignement fondamental.

Les pouvoirs organisateurs doivent trouver des solutions pour que ces cours soient donnés. Cependant, un arrêt du Conseil d'État de 2002 dispense les instituteurs chargés de la classe de donner le cours de néerlandais. Les pouvoirs organisateurs recrutent donc des maîtres spéciaux mais ils doivent les rémunérer sur fonds propres. Cette situation pose problème, particulièrement pour les communes. Elles sont un des PO importants de l'enseignement fondamental et certaines connaissent de sérieuses difficultés financières.

Les communes qui en ont les moyens peuvent recruter des régents en langue. Elles peuvent également répartir le capital-période dans des classes plus peuplées et employer le surplus pour engager un maître spécial de néerlandais. Celles qui sont en difficulté financière doivent recourir à des solutions de rechange. Certains titulaires, qui possèdent le diplôme requis, quittent donc leur classe pour enseigner le néerlandais. Ils sont remplacés par des collègues pendant ce temps-là, mais cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue pédagogique, car elle entraîne un manque de stabilité pour les élèves.

Ces heures sont une dépense obligatoire qui devrait être prise en charge par la Communauté française. En 2006, la ministre Arena me disait que l'obligation d'organiser un cours de seconde langue en primaire était imposée aux Communautés par une loi fédérale et non par un décret tout en ajoutant que la Communauté ne pouvait faire

face à cette demande. Il aurait fallu en faire une priorité au moment des négociations sur le refinancement. Enfin, elle n'était pas en mesure de me dire si de nouveaux moyens seraient disponibles. Ces dernières années, la situation financière de la Communauté s'est améliorée. Au cours de la dernière discussion budgétaire, le ministre Daerden se targuait d'avoir réussi à dégager un surplus de 9,4 millions d'euros, une provision conjoncturelle de 90 millions d'euros et 51 millions d'euros pour les politiques nouvelles.

Quant à la question de la compétence de l'obligation, elle reste pendante : la Communauté française est-elle obligée de financer ces cours de néerlandais imposés par la loi du 30 juillet 1963 ?

Une obligation prévue par une loi fédérale antérieure aux transferts de compétences lie la Communauté française, aussi longtemps que notre Communauté n'a pas modifié cette loi, pour autant que nous en ayons la compétence. Notre enseignement est encore toujours régi par de nombreuses lois fédérales. Cela n'entraîne évidemment pas le non-financement par la Communauté.

Monsieur le ministre, quelles dispositions comptez-vous prendre pour que les charges légales imposées aux écoles primaires de la Région bruxelloise soient financées par la Communauté française ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – La question se pose dans toutes les régions comptant des communes à statut linguistique spécial. La loi fédérale impose effectivement trois heures au premier degré et cinq au deuxième degré. La Communauté française n'en finance que deux. Un financement intégral serait trop lourd. Jusqu'à présent, la Communauté estime que les charges imposées par une loi fédérale devraient être payées par le niveau fédéral. Si nous prenions ce supplément en charge, la disposition risquerait d'être imposée à toutes les écoles en vertu du principe d'égalité. La question est délicate. Je ne nie pas les problèmes d'organisation et de coût rencontrés sur le terrain. Il faudra les prendre en compte dans les discussions communautaires à venir. Pour l'instant, cet effort financier serait insupportable pour nos écoles. Notre situation budgétaire s'est certes améliorée, puisque nous disposons d'une provision de 90 millions d'euros. Cette réserve sera cependant avalée en raison de la réduction du pronostic de croissance. Nous partions d'un taux de croissance de 1,2 %. Il s'avère aujourd'hui que ce taux sera négatif.

Je n'ai aucune solution financière à apporter. Peut-être faudra-t-il l'attendre du niveau fédéral.

Mme Caroline Persoons (MR). – Votre réponse ne me satisfait évidemment pas. Si on a déjà évalué le coût que cela représente pour Bruxelles et les communes à statut spécial où le nombre d'heures de cours est plus important, on pourrait également le faire pour la Région wallonne. En effet, l'enseignement d'une seconde langue dès la 3e année primaire serait bénéfique pour tous nos concitoyens. Il faut élargir cet apprentissage.

Par ailleurs, je pense que si un pouvoir organisateur décidait d'intenter une action contre la Communauté française, il gagnerait. En effet, à partir du moment où ces cours sont obligatoires, l'autorité doit les financer.

Les cours de religion connaissent certes des problèmes matériels et d'organisation, mais ils sont financés, même s'il n'y a qu'un élève inscrit.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Il faudrait en effet mener une réflexion globale sur l'apprentissage précoce des langues avec la Communauté flamande.

Personnellement, j'aimerais qu'il soit organisé dès la maternelle pour éduquer l'oreille et apprendre les rudiments de la langue. Nous avons les moyens de le réaliser, mais nous ne disposons pas d'outils pédagogiques pertinents, en particulier pour l'étude du néerlandais.

Cela étant, ce projet devrait être porté par l'Union Européenne car l'expertise des linguistes, des orthophonistes, des acousticiens ajoutées aux moyens de l'Europe pourrait donner de très bons résultats. J'ai tenté à plusieurs reprises de sensibiliser certains décideurs européens mais l'idée ne semble pas les enthousiasmer. C'est vrai que l'Enseignement est une compétence subsidiaire...

Le Conseil de l'Europe travaille la question mais la Commission semble y rester insensible.

Mme Caroline Persoons (MR). – Votre remarque est d'autant plus pertinente qu'à Bruxelles nous avons des écoles européennes financées par les États. Ces écoles offrent un panel de méthodes d'apprentissage des langues et de professeurs mais elles ne sont pas accessibles à tous.

Mme la présidente. – Ceci termine l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 heures.*